

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

Ministère de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

Saint-Denis, le 31/12/07

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 4401 /SG/DRCTCV



Portant autorisation de tir sélectifs d'espèces sur la plate-forme
aéroportuaire de Saint-Pierre Pierrefonds

direction générale
de l'Aviation civile

LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement, et notamment son article R.427-5

VU les décrets n°97-34 du 15 janvier 1997 et n° 97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à
la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU la demande présentée par le Service de l'Aviation Civile de l'Océan Indien, en vue
d'effectuer des opérations de destruction d'oiseaux sur la plate-forme aéroportuaire
de Saint-Pierre Pierrefonds

Considérant les risques occasionnés par ces animaux pour la sécurité aérienne ;

Sur proposition du Secrétaire Général aux Affaires Régionales,

ARRÊTE :

Article 1 : Les agents habilités à la lutte aviaire par le Service de l'Aviation Civile de
l'Océan Indien, sont autorisés à effectuer la destruction, uniquement dans l'enceinte de la
plate-forme aéroportuaire de Saint-Pierre Pierrefonds,

-des spécimens d'oiseaux suivants :

- Colomba palumbo (pigeons)
- Acridotheres tristis (martin triste)

-des chiens et chats errants.

Article 2 : La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2008.



**service
de l'Aviation civile
océan Indien**

Article 3 : Un compte-rendu des opérations sera adressé à Monsieur le Préfet de la Réunion.

Par ailleurs un bilan détaillé devra être fourni à la Direction Régionale de l'Environnement concernant le nombre d'animaux détruits par espèce.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion, le Directeur du Service de l'Aviation Civile de l'Océan Indien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à St Denis, le 31/12/07

Le Préfet

Le secrétaire général pour
Les affaires régionales

Jean Ballandras